Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601998-20261023-2026071-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil vingt six
le 23 octobre à 20 h 30
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2026

PRÉSENTS : Paul COZIC, Gwendoline LE STER, Anthony ROLLAND, Joël MAGUER, Laurence LE BOZEC, Gurvan LOLLIEROU, Evelyne BONNARD, Aurélien LE BEC, Amélie ALBERT, Dominique LE DU, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Sandrine LE GALL donne procuration à Anthony ROLLAND.
Mikaël LE MADEC donne procuration à Laurence LE BOZEC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gurvan LOLLIEROU est élu secrétaire de séance.

Délibération 2026/071 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu la proposition de procès-verbal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026 a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de ses séances après examen des éventuelles observations formulées par ses membres ;

Après avoir entendu les observations éventuelles des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré approuve à la majorité des membres présents ou représentés (1 contre : Louis-Marc QUERE), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 ;

Arrête définitivement le procès-verbal de ladite séance.

Fait à Roudouallec, le 23 octobre 2026
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
Gurvan LOLLIEROU

Le Maire
Paul COZIC

Mairie de ROUDOUALLEC (Morbihan)